

Délibération
n°2026.025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, les vingt-cinq mars, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON
Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
FLEURIER Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER
Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL
Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme GANA Dominique

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L
2122-22 et L. 2122-23 ;

Objet:
**Délégation du Conseil
Municipal au Maire :
règlement des
conséquences
d'accident avec un
véhicule communal**

En application de l'article L.2122-22 aliéna 17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, afin de permettre une simplification des démarches administratives,
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son
mandat, le pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans
lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de
10 000€.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur
le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

la Secrétaire, Mme GANA Dominique

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 26 mars 2026



Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 mars 2026
le Maire, Christian DELESGUES

